

**RAPPORT N° 93/6-08**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REALISATION DU RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE DES CHEMINS DE LA COMETE ET SABATIER  
A SAINT-FRANCOIS**

Par Délibération n° 92/2-23 du 25 avril 1992, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres et à passer un marché pour l'exécution d'une première tranche de travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la zone du Chemin de la Comète à Saint-François. La réalisation de cette première tranche de travaux était alors estimée à 800 000 F.

Cette opération différée pour des raisons budgétaires, reste inscrite du Budget Annexe de l'Eau de 1993. Compte tenu de l'évolution des besoins sur le secteur et afin de réduire les frais d'études, celles-ci ont été poursuivies pour le renforcement du réseau de distribution sur l'ensemble du secteur affecté par la saturation du réseau de distribution (Chemins de la Comète et Sabatier) et un appel d'offres a été lancé le 6 septembre 1993 (date limite de remise des offres) pour la réalisation des travaux en deux tranches :

- a) une tranche ferme estimée à 800 000 F,
- b) une tranche conditionnelle estimée à 1 100 000 F.

Les travaux à réaliser consistent en la pose :

- \* de canalisation fonte de diamètre nominal 150 mm sur 450 ml,
- \* de canalisation fonte de diamètre 100 mm sur 1 410 ml,
- \* de canalisation polyéthylène de diamètre 50 mm sur 15 ml,

sur un itinéraire empruntant :

- \* la R.D. 43 sur 150 ml,
- \* le Chemin de la Comète sur 300 ml,
- \* le Chemin Sabatier sur 850 ml,
- \* le Chemin de la Cascade sur 575 ml.

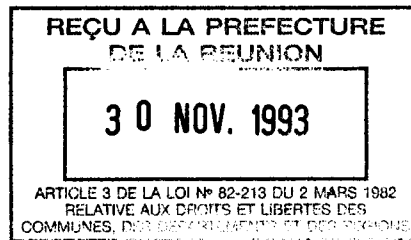
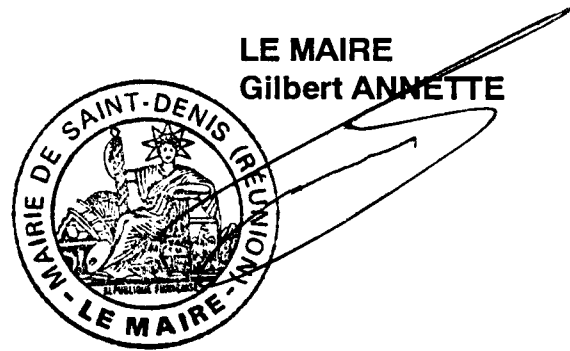
L'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre 1993 par la Commission Appels d'Offres et la proposition de l'entreprise SPIE-CAPAG a été retenue pour un montant T.T.C. de 1 763 634,25 F (tranche ferme et conditionnelle)

Je vous demande donc :

- à titre de régularisation, d'entériner la décision prise par la Commission chargée de l'ouverture des plis suite au lancement de l'appel d'offres pour les deux tranches ;

- de m'autoriser à passer un marché avec l'entreprise retenue.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/6-08  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

REALISATION DU RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE DES CHEMINS DE LA COMETE ET SABATIER  
A SAINT-FRANCOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-08 du Maire ;

Vu le rapport de Edith NALEM, Conseillère Municipale, Adjointe Spéciale de Saint-Francois, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'exécution des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable des chemins de la Comète et Sabatier à Saint-François pour les deux tranches.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à titre de régularisation, d'entériner la décision prise par la Commission chargée de l'ouverture des plis suite au lancement de l'appel d'offres pour les deux tranches de travaux et à passer un marché avec l'entreprise retenue.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV, 1993

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

30 NOV. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS